

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/072

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL représenté par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose ;

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, l'opérateur SFR a été désigné pour la réalisation d'un nouveau site d'émission sur la commune de Nernier.

Après plusieurs rencontres avec l'opérateur, l'emplacement retenu pour l'implantation du nouveau dispositif d'émission est le secteur de l'ancien stade.

Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée de signer avec l'opérateur SFR une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal.

L'accord entre la commune et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 50 m² sur la parcelle communale cadastrée à la section B sous le numéro 80 sise au lieudit « Cancy »
- durée : 12 années reconductibles
- redevance : 500 €/an

La convention est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 abstentions (Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée à la section B sous le numéro 80 sise au lieudit « Cancy »

- toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication 12/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr